



ITT DONNES SUITE A AGRESSION

Par **pascalinePV**, le **20/03/2019** à **16:42**

Bonjour, j'ai été agressée en novembre et, dans un premier temps, les urgences m'ont délivré un ITT d'un jour car, pour eux, j'avais un simple bleu sous la poitrine or, une semaine après, il s'est avéré qu'il y avait en fait un traumatisme côté gauche (de l'épaule à la hanche) doublé de la côte 9 fracturée. J'ai eu un arrêt de travail de 2x 15 jours. J'ai, dans un premier temps, déposé plainte auprès du procureur avec mon jour d'ITT puis refait une plainte avec le 2ème d'une durée de 8 jours. Les gendarmes m'ont contacté pour que je repose plainte et n'ont pris en compte que le 1er ITT d'un jour : que va-t-il se passer ? J'ai bien précisé dans la plainte que j'avais eu un 2ème ITT de 8 jours pour cette même agression.